



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-09-2026 /

Dossier complet le : 18-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023535/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque de Saint-Genest-de-Contest (81)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAINT-GENEST-DE-CONTEST PV

Raison sociale

SAINT-GENEST-DE-CONTEST PV

N° SIRET

98130277100010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'un projet d'ombrières agrivoltaïques sur une parcelle qui suit une rotation dominée par des légumineuses fourragères et la fèverole sur la commune de Saint-Genest-de-Contest dans le Tarn. Il est prévu que le projet couvre une surface d'environ 38 000 m² soit 3,8 ha. La puissance du projet est de 8,96 MWc. L'installation est composée de 26 rangées de panneaux de type ombrières de culture avec tracker. Ces panneaux ont une hauteur minimale et maximale comprise entre 0.5 et 5m, espaces de 14 m et orientés est-ouest. Les panneaux peuvent donc être inclinés de +/- 60° pour suivre la course du soleil sur cet axe, mais aussi pour permettre les opérations au champ et le passage de lumière pour optimiser la photosynthèse aux moments les plus critiques. Les équipements techniques connexes seront installés le long de la clôture à l'entrée du site et à l'ouest, le long de la clôture. Le projet comptera ainsi un poste de livraison couple à un poste de transformation, un poste de transformation isolé et 4 citernes souples incendie et un dispositif de stockage batterie comportant 6 conteneurs dans sa configuration maximale. Une piste périphérique sera implantée pour l'accès aux véhicules de chantier (phase travaux), de maintenance et de secours.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la perspective du développement de l'agrivoltaïsme en France, un objectif qui est désormais inclus dans les grandes orientations de la politique énergétique nationale. Concernant le volet agricole, depuis plusieurs années, l'exploitant agricole, Daniel COUTOULY, observe une augmentation sensible du stress thermique subi par ses prairies. Il indique que les épisodes d'aleas climatiques compromettent très fortement les récoltes une année sur cinq. Durant les épisodes de fortes chaleurs, les rendements fourragers et la qualité des fourrages diminuent grandement. Dans ce contexte, l'installation agrivoltaïque est envisagée comme un moyen de créer un ombrage pilote et de rechercher une meilleure résistance des productions fourragères aux fortes chaleurs et au déficit hydrique. L'ombrière agrivoltaïque a, en effet, été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi aux grandes cultures et aux prairies une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction de l'installation agrivoltaïque s'étendra sur une durée globale indicative de 6 à 10 mois, variable en fonction des conditions géotechniques, météorologiques et des contraintes d'exploitation agricole. Les principales phases de travaux sont présentées ci-dessous, avec des durées indicatives. - Préparation et mobilisation (2-4 semaines) : installation de la base vie, emprises de chantier, signalisation, plan de circulation des engins, briefing HSE/ENV et surveillance environnementale ; - Préparation du terrain (semis préparatoire si besoin) (4-8 semaines) : décapage sélectif de la couche arable et stockage contrôle des terres, emplacements de stockage identifiés et protégés ; - Installation de la clôture (3-4 semaines) : pose de la clôture périmétrique, gestion des points d'accès ; - Création des pistes (4-6 semaines) : réalisation des pistes d'accès temporaires/perennes, aires de retournement et drainage associé ; - Terrassements, tranchées et pose des câbles enterrés (6-8 semaines) : fouilles, lit de pose (sable), pose de fourreaux/gaines, remblai sélectif ; - Implantation des fondations (pieux) et montage de l'infrastructure (4-8 semaines) : installation des fondations ponctuelles et montage des structures porte-panneaux (trackers) ; - Installation des plots ou des dalles béton (pour les conteneurs du système de stockage et des pièces de rechange) (2-4 semaines) : installation des caissons, passage des câbles, coulage des dalles ; - Installation des bâtiments techniques (PTR / PDL) (2-4 semaines) : mise en place des locaux techniques pré-équipés et raccordements ; - Travaux électriques et supervision (3-6 semaines) : câblage HTA/BT, câblage BESS/PCS, assemblage des onduleurs, mise en place du SCADA (système de supervision) et mise en service.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est élaboré en concertation avec l'agriculteur propriétaire/ exploitant du site. Pendant la durée du projet, la parcelle restera dédiée à l'exploitation agricole. L'exploitation de la centrale sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes des ombrières agrivoltaïques. En ce qui concerne l'entretien et la maintenance des équipements, des prestataires seront missionnés durant les 40 ans d'exploitation envisagés au minimum. Les haies et éventuelles plantations devront être taillées une fois par an. Cet entretien étant mécanisé, il peut être confié à l'agriculteur si nécessaire. Le contrat qui doit lier l'exploitant agricole à TSE sera établi sur une période de 40 ans. À la suite de cette période, le projet étant totalement réversible, les installations seront démantelées sans impacter la parcelle les accueillant. L'impact de l'installation sur les sols sera en effet réversible puisque les fondations utilisées correspondent à des pieux et que le démantèlement est prévu à la fin du projet et d'ores et déjà provisionné.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale de l'installation Surface projetée des panneaux au sol Surface imperméabilisée (PDL/PTR, conteneurs batteries, citernes)	(3,92, MWc) (1,63, ha) (459, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la communauté de communes du Lautrecois et Pays d'Agout. Le projet se situe en zone agricole A du PLUi.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF 1 la plus proche correspond au site 730010114 "Coteau Sec Du Puech Salvan" a 2,86 km La ZNIEFF 2 la plus proche correspond au site 730030136 "Coteaux De Graulhet a Lautrec" a 2,59 km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le PNR du Haut Languedoc se situe a 4,22 km

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique (inscription) le plus proche correspond a une maison du bourg de Realmont a 2,14 km du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les inventaires floristiques ainsi que l'etude pedologique n'ont pas permis de relever la presence de zone humide au sein du perimetre d'etude d'apres ces criteres. Ainsi, il est possible de conclure sur l'absence de zone humide reglementaire et d'enjeux relatifs a celles-ci au sein de la parcelle du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR RGA departemental du 13/01/2009
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 13/01/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche situe a 6,4 km du projet (Porte de la Caussade, ses remparts associes et la place du Marche "les couverts")

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est recense dans un perimetre de 5 km. Le site le plus proche, ZSC n° FR7301631 « Valleees du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », est situe a 13,75 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau necessaire dans le cadre du projet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessitera pas, ou tres peu, de terrassements. Reutilisation de la terre sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de la centrale necessitera d'apporter sur site tous les elements necessaire a l'installation des panneaux, postes electriques la realisation des pistes (grave) et au raccordement electrique.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La fabrication des panneaux, des postes, la creation des pistes, necessitent des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessitera pas de consommation d'eau en dehors des besoins liés à la sécurité incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Sur la base d'inventaires écologiques de terrains et de recherches bibliographiques menées par un bureau d'études naturaliste, la note écologique jointe en annexe conclut que suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel significatif ne persiste sur les espèces protégées ou les habitats sur le site. Ainsi les travaux projetés ne présentent : - Pas d'impact résiduel significatif sur la flore protégée et les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au vu de la distance du site Natura 2000 le plus proche (le site « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » étant situé à environ 13,75 km de la zone du projet), de la nature des travaux envisagés (pas d'abattage d'arbres, pas de déconstruction de haies ou de bâtis, etc.) et des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet (permettant de ne détruire aucun habitat d'espèces ni individus en tant que tels et de réduire les
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site conserve entièrement sa vocation et son caractère agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune servitude d'utilité publique relative au risque industriel n'est identifiée. Aucune ICPE n'est recensée dans l'aire d'étude du projet. Absence de risque lié au transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est classée en zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles (PPR RGA départemental du 13/01/2009). Aucun historique de mouvement de terrain sur le site. Zone d'implantation située entièrement en dehors des zones inondables du PPRi du bassin versant du Dadou (approuvé le 08/03/2024).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une periode de pic de trafic d'environ 2 mois aura lieu lors de l'acheminement des modules et structures supports sur site. Les fourchettes indicatives ci-dessous traduisent une variabilite en fonction des fournisseurs : - 15-35 camions de 35 a 44t pour l'acheminement des modules ; - 10-20 camions de 35 a 44t pour l'acheminement des structures acier ; - 1 camion de 50t par local technique (BTP, BDL, dispositif batterie et des
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant les 6 a 10 mois du chantier, et plus particulièrement au cours des travaux lourds, les terrassements, la creation des pistes et tranchees, le battage des pieux a environ 2 m de profondeur le
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le bruit environnant est directement associe a l'activite meme de l'exploitation agricole et aux usages des chemins a proximite. Ces nuisances sonores sont considerees comme negligeables du fait de leur limitation
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive chronique n'est attendue.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est a priori pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Pendant les 6 a 10 mois du chantier, et plus particulièrement au cours des travaux lourds, les terrassements, la creation des pistes et tranchees, le battage des pieux a environ 2 m de profondeur le
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas affecte par des vibrations en dehors de celles engendrees par les engins agricoles et le passage des vehicules.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'emission lumineuse necessaire pour le fonctionnement du site. Toutefois, les interventions de maintenance et le fonctionnement eventuel d'un eclaireage de securite pourront egalement generer des nuisances
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclaireage nocturne au droit de la zone d'etude.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pendant les 6 a 10 mois du chantier, et plus particulièrement au cours des travaux lourds, les terrassements, la creation des pistes et tranchees, le battage des pieux a environ 2 m de profondeur, le montage des structures et le trafic de chantier genereront du bruit, des vibrations, des poussieres et des emissions atmospheriques. Ces nuisances pourront etre perceptibles au niveau de la copropriete saisonniere
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Mesures mises en place afin d'assurer l'entretien les installations sans produit phytosanitaire ni produit chimique polluant et afin de mettre en place des retentions et dispositifs de prevention des fuites.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, différentes bennes seront entreposees sur le site, permettant la collecte et le tri des dechets avant leur exportation vers des filieres de traitement adaptees, pour les gravats, les dechets verts, les metaux et les dechets ultimes. Aucun dechet dangereux ne sera genere lors du chantier
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au regard des enjeux identifiés, du choix d'implantation et des mesures paysageres prevues, les incidences residuelles du projet apparaissent ainsi majoritairement nulles a faibles. Elles demeurent moderees depuis certains points hauts offrant des vues degagees sur le site, en particulier depuis la Croix du Caylou et son sentier ainsi que depuis le chemin secret de l'Autan, sans toutefois remettre en cause la qualite et la lecture
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est concu pour concilier l'usage agricole du site avec la production d'electricite renouvelable. A ce titre, l'activite agricole sera maintenue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Concernant le paysage et les perceptions, l'analyse des incidences cumulees prend en compte deux projets et deux parcs photovoltaïques existants presents sur le territoire. Du fait du relief vallonne, de l'importance de la trame boisee et de leurs emprises relativement reduites, ces installations sont principalement perceptibles depuis leurs abords proches et ne sont generalement pas visibles simultanement. La Croix du Caylou constitue le principal point haut depuis lequel plusieurs installations peuvent etre percues dans un meme panorama : le projet de Saint-Genest-de-Contest, le projet de Venes et les parcs photovoltaïques de Realmont et d'Al Gouty. Le projet de la Fedarie reste masque derriere les reliefs collinaires. L'eloignement entre les installations, leur faible emprise visuelle et leur insertion au sein de paysages

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En raison de la nature du projet et des travaux envisagés et de la distance les séparant du site Natura 2000 le plus proche (13,75 km), aucune interaction ni incidence n'est donc attendue sur le réseau des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels conclut à des niveaux nuls à négligeables. Ces niveaux d'impacts résiduels sont considérés comme non significatifs. Ainsi, aucune demande de dérogation à la destruction ou atteinte d'espèce protégée n'est à prévoir sur ce projet. Respect de la législation relative à la Loi sur l'eau. Aucune imperméabilisation supérieure à 1 ha ne sera réalisée dans le cadre du projet (0,046 ha seulement). Les installations ne nécessitent aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel et n'induisent pas de rejet au milieu naturel. Aucune zone humide n'est impactée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour le détail des mesures, voir les notes jointes en annexes facultatives : Environnement physique et humain : ME1 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ME2 : Limitation/positionnement adapté des emprises des travaux MR1: Limitation/adaptation des emprises travaux, des zones d'accès et des zones de circulation des enjeux lors du chantier MR2 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier MR3 : Optimisation de la gestion des matériaux MR4 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et gestion des eaux pluviales et de chantier MR5 : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines MR6 : Dispositif de gestion des déchets en phase chantier MR7 : Dispositif de repli de chantier MR8 : Dispositifs relatifs au risque incendie MR9 : Renforcement paysager de la lisière végétale au nord MA1 : Coordination environnementale de chantier Milieu et fonctionnalités naturels : ME3 : Redéfinition des caractéristiques du projet ME4 : Positionnement adapté des emprises travaux : balisage préventif et mise en défens des zones à préserver lors de la phase chantier ME5 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires lors des opérations de débroussaillage MR1 : Limitation/adaptation des emprises travaux, des zones d'accès et des zones de circulation des enjeux lors du chantier MR4 : Prévention de la pollution en phase chantier MR9 : Renforcement paysager de la lisière végétale au Nord MR10 : Dispositif de limitation d'installation de la faune MR11 : Gestion des espèces exogènes envahissantes (EEE) en phase chantier MR12 : Dispositifs de limitation de nuisances envers la faune MR13 : Remise en état des emprises travaux après le chantier et aide à la recolonisation du milieu MR14 : Adaptation du calendrier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte-tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, et des mesures d'évitement et de réduction intégrées à la conception et mise en œuvre lors des phases travaux et exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

PRADEAU

Prénom

Lauriane

Qualité du signataire

Directrice Expertise, Pilotage & Autorisations

À

Toulouse

Fait le

16-09-2026



Signature du (des) demandeur(s)